**INSCRIPTION**

L’école accueille des enfants depuis la toute petite section jusqu’au CM2.

Les enfants sont admis à l’école maternelle dès lors qu’ils ont 2 ans révolus (avant le 31 décembre de l’année en cours).

A l’école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l’année en cours doivent être présentés à l’école.

L’inscription se fait à la mairie sur présentation du livret de famille et du carnet de santé.

En cas de changement d’école un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté.

**FREQUENTATION**

L’inscription à l’école maternelle implique l’engagement pour la famille d’une fréquentation régulière.

En élémentaire (à partir du CP) la fréquentation est obligatoire.

Les familles sont invitées à informer l’école du motif de l’absence de leur enfant (tel 05/49/79/18/70) et à remplir le billet d’absence du cahier rouge (élémentaire)

**HORAIRES**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : 8 h 45 / 11 h 45

Après-midi : 13 h 45 / 16 h

Mercredi : 8h 45 / 11h 45

Ouverture : 10 mn avant ces horaires.

Pour l’école maternelle, les enfants doivent être conduits dans les classes par la personne qui les accompagne.

Pour l’élémentaire, l’entrée dans la cour ou les locaux est interdite à toute personne extérieure

Pour un bon fonctionnement de l'école, **il est impératif de respecter les horaires.**

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d’année ou munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève. En aucun cas un enfant ne peut quitter seul l’école, à la maternelle.

Les fiches de renseignements doivent être remplies avec soin. N’oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d’année (n° de téléphone, par exemple).

Il existe une **garderie** pour les enfants dont les parents ne peuvent se libérer aux heures d’entrée ou de sortie :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 7 h 30 / 8 h 35

Soir : 16 h / 18 h 30

Mercredi

Matin : 7 h 30 /8 h 35 et le midi de 11h45 à 12h15

Le **restaurant scolaire et la garderie** sont gérés par la Municipalité.

Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le mercredi, la sortie se fait entre 12h45 et 13h30.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Ecole primaire Jean Zay**

22 bd de l’Atlantique 79000 Niort

La surveillance de l’interclasse de midi et de la garderie est assurée par les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), pour la maternelle et les agents du périscolaire pour l’élémentaire.

**VIE SCOLAIRE**

Une réunion d’information en direction des familles est organisée en début d’année.

L’équipe éducative s’interdit tout comportement, geste ou parole susceptible de blesser la sensibilité des enfants ou de leurs familles.

De même, les familles doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d’un membre de l’équipe éducative, des enfants ou de leurs familles.

Une attitude et un langage corrects s’imposent dans l’enceinte de l’école.

Le principe constitutionnel de laïcité s’applique dans les écoles publiques. La neutralité du Service Public est un gage d’égalité et de respect de l’identité de chacun.

Il est formellement interdit de fumer dans le périmètre scolaire. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés, dans l’enceinte de l’école

Il existe un garage à vélos sous le préau d’entrée.

Des exercices de sécurité sont effectués dans l’école chaque trimestre.

**ASSURANCE**

Le responsable légal de l’enfant fournira une attestation de son assurance.

Il est important de vérifier que l’enfant est couvert :

- pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile).

- pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (individuelle accident).

L’attestation fournie en début d’année devra mentionner clairement ces deux garanties , au nom de l’enfant, afin de lui permettre de participer aux sorties facultatives.

**SANTE**

L’école est un lieu de prévention et de protection. A ce titre, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes.

A leur entrée dans la vie collective, l’école se doit d’accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d’hygiène et de bien –être. De même, il est souhaitable que les familles veillent à la bonne hygiène corporelle et vestimentaire de leurs enfants.

La recrudescence de certaines maladies contagieuses (conjonctivite virale, impétigo, gale, syndrome grippal épidémique, varicelle...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant malade.

Sa réadmission à l’école peut, dans certains cas, être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Sauf cas spécifique faisant l’objet d’un protocole d’accueil individualisé (PAI) :

- un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation)

- il est interdit aux enseignants et aux ATSEM, d'administrer un médicament à un enfant. Cependant, les parents peuvent être autorisés à venir donner un traitement .Les enfants ne peuvent pas apporter des médicaments dans leur sac, à l’école

**DIVERS**

🢫Tous **les vêtements y compris les chaussures** et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent **être marqués au nom de l'enfant**.

.

🢫**Sont interdits** : **les bijoux, objets de valeur, argent** (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol); ainsi que le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs, pour des raisons de sécurité.

🢫 Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront les épidémies de **poux**.

🢫 **Une tenue correcte** est exigée, par mesure de sécurité, **les tongs** ainsi que les **chaussures à talons** ne sont pas autorisées dans l’école. Les enfants doivent venir correctement chaussés.

**Le port d’une écharpe est interdit à l’école maternelle et déconseillé à l’école élémentaire**

|  |  |
| --- | --- |
| maternelle | élémentaire |
| Les jouets personnels sont à éviter. Les peluches et « doudous »indispensables au bien-être de l’enfant sont acceptés | Les billes et petits jouets (voiture…) sont acceptés  Les cartes à collectionner sont interdites |
| Eviter les salopettes afin de faciliter le passage aux toilettes |  |
| Pour les anniversaires, votre enfant peut à cette occasion apporter un goûter. | Les anniversaires sont fêtés une fois par période. |

|  |
| --- |
| **Le règlement départemental des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques peut être consulté à l’école**. |